



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28.03.2024
Séance du	05.04.2024

Le 05 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : Mme GUILLOT Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 5.7 - Intercommunalité

24D05_02

N° -02- /2024 : Projet d'éclairage public « Eclairage rue du Coin » par le Territoire d'Énergie 63

Mme le Maire présente le devis établi par le Territoire d'Énergie 63 dans le cadre des travaux de la phase 4.

Les travaux seront réalisés à la suite de l'aménagement Basse Tension de la rue.

L'estimatif de cette dépense aux conditions économiques actuelles s'élève à :

- **8 300,00 € HT**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le TE 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à un taux de 50% et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 %, soit la somme de :

- Eclairage public rue du Coin : $8\,300,00\text{ €} \times 0,50 = 4\,150,00\text{ € HT}$ auquel il convient d'ajouter **0.72 € TTC** d'écotaxe

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le TE 63 par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'approuver** l'avant-projet des travaux de l'éclairage public rue du Coin ;
- **de demander** l'inscription de ces travaux au Programme 2024 du TE 63 ;

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15 AVR. 2024

ID : 063-216300491-20240405-24D05_02-DE

- **de fixer** la subvention de la Commune au financement des dépenses à **4 150,72 €** et **d'autoriser** Mme le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63 ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer la convention de financement avec le Syndicat ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget primitif 2024, soit **4 150,72 €** au compte 20415342 - Fonds de concours - opération n° 10162.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24D05_02	10	10	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 08 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28.03.2024
Séance du	05.04.2024

Le 05 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 7.5 Subventions

24D05_03

N° -03-/2024 – Attribution des subventions communales pour 2024

Madame le Maire rappelle que selon l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

Dès lors qu'il occupe des fonctions dirigeantes au sein de l'association qui le concerne, il est souhaitable que l' élu local ne participe pas aux votes, décisions ou délibérations des commissions et assemblées concernant l'association.

Afin d'éviter le risque d'irrégularité de la délibération, M. de FONTENAY Dominique, Conseiller Municipal, Trésorier de « Les Amis du Jauron », quitte la séance au moment du vote attribuant les subventions 2024 à cette association.

Madame le Maire rappelle que depuis l'exercice 2014, le budget du CCAS, prend en charge, le versement des subventions aux associations à vocation sociale (AIDER, Mission Locale, API-Pôle Adultes, Association des donneurs de sang du Canton).

Considérant la délibération en date du 23.02.2024 relative au renouvellement de l'adhésion aux associations dites « institutionnelles » permettant à la commune de bénéficier de leurs services dès le 1^{er} trimestre 2024 : Association des Maires de France, Association des Maires Ruraux et FDGDON-FREDON AUVERGNE ;

Sur propositions de la commission des finances réunie le 27.03.2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter au budget primitif de l'exercice 2024, les crédits à verser aux associations comme suit :

DETAILS	2024	Observations
**Amis du Jauron	300,00	fonctionnement
ASS des pinceaux et des ailes	100,00	fonctionnement
Amicale des sapeurs pompiers	300,00	fonctionnement
ASS Maires du PDD	240,30	vote CM 23/02
ASS Maires Ruraux du PDD	100,00	vote CM 23/02
FC BOUZEL		
FDGDON du PUY-DE-DOME - FREDON	130,00	vote CM 23/02
Société de chasse La Palombe		
TOTAL BP COMMUNE	1 170,30	

Il est rappelé que les associations bénéficiant de locaux mis à disposition par la commune doivent impérativement fournir une attestation d'assurance garantissant leur responsabilité d'occupant à titre gracieux.

De plus, afin de statuer sur l'attribution des subventions, la commission des finances souhaite avoir connaissance, à l'appui des demandes écrites d'aide financière des associations, du résultat des comptes de l'année n-1 et du budget prévisionnel de l'année n avant le 28 février de l'année n ; de la composition du bureau, à défaut du rapport de présentation de l'assemblée générale.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24D05_04**	10	10	0	0
24D05_04	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 08 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28.03.2024
Séance du	05.04.2024

Le 05 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

24D05_04

N° -04-/2024 – Attribution de chèques cadeaux de fin d'année 2024 aux agents communaux

Dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune en faveur de ses agents, Madame le Maire propose d'attribuer des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année, comme les années précédentes, à savoir :

- Agents titulaires à temps complet : 110,00 € par agent
- Agents titulaires à temps incomplet : 110,00 € par agent.

Sachant que ces bons d'achat peuvent bénéficier d'une présomption de non assujettissement aux cotisations URSSAF à condition que le montant total alloué au cours de l'année 2024 n'excède pas pour un même salarié 183,30 € (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **maintiennent** l'attribution des chèques cadeaux à l'identique des années passées pour les agents communaux, soit :

- Agents titulaires à temps complet et incomplet : 110,00 € par agent.
- Agents contractuels à temps complet et incomplet (contrat de plus de trois mois sur l'année 2024) :
 - entre 3 et 6 mois : 60,00 € par agent ;
 - supérieur à 6 mois : 110,00 € par agent.

Cette attribution est conditionnée par l'exercice effectif de l'activité de l'agent :

- au-delà d'une absence en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) de plus de 3 mois sur l'année écoulée, l'agent ne bénéficiera pas du bon d'achat ;

- l'agent continuera à percevoir intégralement ses chèques cadeaux pendant son absence dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de temps de travail,

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15 AVR. 2024

ID : 063-216300491-20240405-24D05_04-DE

- Compte épargne temps,
- Autorisations exceptionnelles d'absence,
- Congés maternité, paternité, adoption,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- Congés pour raisons syndicales,
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 _ imputation 623 _ section de fonctionnement.

De plus, dans le cadre de la politique d'action sociale de la commune en faveur de ses agents, Madame le Maire informe l'assemblée que la commune adhère depuis le 01.01.2006 au CNAS qui est un organisme de portée nationale ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...). Il est précisé que la collectivité cotise au CNAS pour un montant total annuel de 1 085,00 €. Le retour 2023 au bénéfice des agents municipaux s'élève à 2 885,46 €.

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24D05_04	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 08 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28.03.2024
Séance du	05.04.2024

Le 05 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 7.10. Divers

24D05_05

N° -05-/2024 – Suite à donner à l'acquisition d'une licence IV

Madame le Maire rappelle que L'Auberge du Ver Luisant est fermée définitivement depuis plusieurs mois et qu'il convient de s'interroger sur l'éventualité d'acheter la seule licence IV présente sur la commune et reprecise les conditions d'exploitation d'une telle licence.

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier transmis par le propriétaire du débit de boissons qui propose de céder à la commune, la licence IV au prix de 7 000,00 €.

Ouï l'exposé du Maire,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **décident** de ne pas donner suite à l'achat de la Licence IV ;
- chargent** Mme Le maire d'en informer le propriétaire.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24D05_05	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 08 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28.03.2024
Séance du	05.04.2024

Le 05 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni en mairie de BOUZEL, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : : 7.2- Fiscalité

24D05_06

N° -06-/2024 – Fixation des taux des taxes directes locales pour 2024

Mme le Maire présente à l'assemblée, l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 (État n° 1259) qui a été revu en profondeur compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, celui-ci comprend désormais :

- les bases prévisionnelles 2024,
- les taux de référence d'imposition communaux (TFB, TFNB, TH) de 2024 et taux plafond pour 2024,
- les produits de référence attendus pour les TFB, TFNB et TH,
- les allocations compensatrices et dotations (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources, la DCRTP) ;

ainsi que divers éléments utiles au vote des taux, dont l'effet du coefficient correcteur dit CoCo (versement ou contribution).

Vu le taux de revalorisation des valeurs locatives s'appliquant aux bases des impôts fonciers s'élevant à 3,9% en 2024 ;

Considérant qu'à compter de 2023, les communes et EPCI à fiscalité propre peuvent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la TH, la différence entre les recettes fiscales avant réforme et après réforme est corrigée par l'application d'un **coefficient de correction – CoCo** - destiné à neutraliser les écarts de produits générés par le transfert de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du Département. Ce coefficient correcteur est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Il s'applique chaque année au produit de la TFB perçue par la commune. Il s'élève à **0,703387** pour BOUZEL ;

Sur proposition de Mme le Maire d'augmenter les taux des 3 taxes TFB (Taxe Foncière Bâtie), TFNB (Taxe Foncière Non Bâtie) et de TH (Taxe d'Habitation) ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

1°) de fixer les taux des taxes locales pour 2024, comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB : 32,78%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB : 88,34%

Taxe d'habitation - TH : 10,76%

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	561 976	31,98	111,18	588 900	188 330	32,78	193 041
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25 122	86,19	205,12	26 000	22 409	88,34	22 968
Taxe d'habitation (TH)	30 007	10,50	54,28	31 100	3 266	10,76	3 346
Colisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	214 005		219 355

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

2°) de renseigner comme dessus l'état N° 1259 intitulé « État de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 » ;

3°) d'inscrire les ressources fiscales prévisionnelles, détaillées ci-après, en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2024 :

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			30 654	29 049	56 349	-62 082	53 970

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
219 355		53 970		273 325

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24D05_06	11	10	1*	

*Mme Sylvie HAVART

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 08 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28.03.2024
Séance du	05.04.2024

Le 05 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie, sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 7.1 - Décisions budgétaires

24D05_07

N° -07-/2024 – Formation des élus et état présentant l'ensemble des indemnités versées aux élus au cours de l'année 2023

➤ L'article L. 2123-24-1-1 du CGCT dispose que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Fonctions	TAUX MAXI de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	TAUX DE MINORATION (vote du 12/06/2020)	Indemnité de fonction nette perçue en 2023
Maire	40,30%	70%	11 588,22 €
1 ^{er} Adjoint	10,70%	90%	4 054,08 €
2 ^{ème} Adjoint	10,70% (Commune) 12,20% (SIBOVA)	90%	4 054,08 €
3 ^{ème} Adjoint	10,70%	15%	785,11 €
		90%	4 054,08 €

➤ L'article L. 2123-12 du CGCT prévoit qu'un tableau récapitulatif des formations ayant été effectuées par les élus et financées par la collectivité doit être réalisé et annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le 15 AVR. 2024

ID : 063-216300491-20240405-24D05_07-DE

Ce débat annuel permet de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

En 2023, Mme le Maire a suivi, le 07 avril, une formation sur « la gestion du domaine public et privé de la commune ».

L'assemblée délibérante prend acte de ces informations.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24D05_07	SANS OBJET			

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 08 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28.03.2024
Séance du	05.04.2024

Le 05 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(e)s : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 7.1 Décisions budgétaires

24D05_08

N° -08-/2024 – Vote du Budget Primitif de l'exercice 2024 et autorisation déléguée à Mme le Maire de procéder à des virements de crédits dans la cadre de la nomenclature M57 abrégée

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10.06.2022 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 et au lancement de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en 2024 pour les comptes 2023 ;

Conformément aux propositions de la commission des finances réunie le 27 mars dernier, le projet de Budget Primitif principal, exercice 2024 est présenté à l'Assemblée. Il reprend les résultats comptables de l'exercice 2023 qui ont été arrêtés lors du vote du Compte Financier Unique 2023, le 23.02.2024.

Au final, la section de fonctionnement est votée en équilibre en dépenses et en recettes égale à **837 423,00 €**, la section d'investissement s'équilibre à **1 222 945,94 €**.

Mis aux voix, et après en avoir délibéré, **le Budget Primitif, exercice 2024 est voté à la majorité**, par chapitres pour la section d'exploitation et par opérations d'équipement pour la section d'investissement. Ce document et ses annexes sont consultables en mairie.

➤ **Vu** la présentation du document synthétique retraçant les informations financières essentielles pour 2024 - à produire en annexe du budget primitif de la commune et à mettre en ligne sur le site internet www.bouzel.fr, depuis les dispositions de la loi NOTRe ;
Où le rapport du maire, **les membres du conseil municipal**, à l'unanimité, **valident** la fiche de présentation synthétique à annexer au budget primitif 2024 et à publier sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois à compter de la date de son adoption.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

15 AVR. 2024

ID : 063-216300491-20240405-24D05_08-BF

➤ **Vu** la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans le cadre de nouvelle nomenclature M57 ;

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal, à la majorité**, autorisent Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget et **permettent** à Mme le Maire de signer tout document s'y rapportant.

Dans ce cas, Mme le Maire reste tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24D05_08	11	10	1*	0

*Mme Sylvie HAVART

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 08 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture

Le secrétaire de séance,

Le Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28.03.2024
Séance du	05.04.2024

Le 05 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 4.3.- Locations

23D05_09

N°-09-/2024 – Modification de la convention de location des salles communales relative au chèque de caution

Mme le Maire rappelle les délibérations n° 86 du 06.11.2020 et n°23B03_07 relatives à la révision des tarifs et des modalités de location des salles communales.

Suite à des problèmes rencontrés lors du paiement des locations de salles, elle propose de compléter le modèle de convention de location du foyer rural et de la salle du rez-de-chaussée de mairie en apportant une mention à l'article 3 - Conditions Financières « le chèque de caution sera conservé en attendant le règlement auprès du Service de Gestion Comptable de Thiers. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide** de valider le complément à apporter à la convention de location des salles communales comme indiqué ci-dessus ;
- **autorise** Mme le Maire ou M. l'Adjoint chargé de la Commission des festivités à signer la convention de location avec le ou les utilisateurs.

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24D05_09	11	11	0	0

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 08 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	28.03.2024
Séance du	05.04.2024

Le 05 avril 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de BOUZEL dûment convoqué, s'est réuni salle du rez-de-chaussée de mairie sous la présidence de Mme Suzanne DELARBRE, Maire.

Étaient présents : Mme BARD Isabelle ; M. BRIGNAT Emmanuel ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme GONÇALVES Myriam ; Mme GUILLOT Nathalie ; M. HAMELIN Cédric ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusé(s) : M. DELARBRE Christian (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne) ; Mme HAVART Sylvie (pouvoir à Mme LALANDE Mireille) ; Mme MILLE Marielle ; M. MONTEILHET Denis ; M. VIGNOLET Mickaël.

Était absent : .

Secrétaire de séance : Mme GONÇALVES Myriam

Thème : 5.7 – Intercommunalité

24D05_10

N° -10-/2024 : S.I.BO.VA. : rapport d'activités 2023

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activités 2023. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Ce bilan est élaboré afin d'apporter une vision des actions menées et des décisions prises par le Syndicat en ce qui concerne les services de l'ALSH.

Le Conseil Municipal **prend acte** de ce document qui est consultable en mairie et disponible sur le site internet de BOUZEL (Commune siège du syndicat).

N° délibération	Voix délibérantes	Pour	Contre	Abstention
24D05_10		Sans objet		

POUR COPIE CONFORME, à BOUZEL le 08 avril 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

